

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Paris, le 15 avril 2005

139, RUE DE BERCY  
75574 PARIS CEDEX 12  
TÉL. : 01 53 18 64 78

Monsieur le secrétaire général,

Plusieurs organisations syndicales, dont la vôtre, m'ont fait part de leur analyse sur le déroulement de la campagne actuelle d'évaluation-notation. Elles s'inquiètent notamment des « sanctions » qui seraient prises à l'encontre d'agents ayant refusé l'entretien d'évaluation.

Je tiens à vous apporter sur ce sujet les précisions suivantes.

Comme je vous l'ai écrit le 22 mars dernier, refuser l'entretien ne conduit pas à de quelconques poursuites. Dès lors que leur manière de servir le justifie, des agents ayant manifesté un tel refus peuvent bénéficier par le biais de leur notation d'un avancement accéléré au regard de la moyenne. Tel sera le cas à la DGI, et nous serons amenés à le constater ensemble si vous le souhaitez, lors de la réunion bilan que je vous ai proposée dans le même courrier du 22 mars.

Pour autant, il va de soi que l'entretien est une occasion privilégiée pour un agent de faire valoir sa propre appréciation de l'année écoulée et les contraintes qui ont été les siennes. Participer à l'entretien, c'est se donner les moyens d'intervenir sur son évaluation et sa notation. Faire valoir sa manière de servir peut donc mettre l'agent, de fait, dans une meilleure situation pour la répartition de bonifications d'ancienneté qui demeurent contingentées (même si comme vous le savez le nouveau système conduit à accroître le nombre de mois de bonification à distribuer).

Au demeurant, chaque agent a bien entendu la faculté de faire appel devant la CAP locale de sa notation si celle-ci ne lui paraît pas refléter la réalité, et le dialogue paritaire sera l'occasion, comme il est de tradition à la DGI, de revoir, si cela s'avère justifié, un certain nombre de situations.

S'agissant plus particulièrement des militants syndicaux, je tiens à rappeler avec la plus grande force qu'il n'est pas question de manifester la moindre discrimination à leur égard, qui ne serait conforme ni au droit ni à l'histoire de la DGI. Ils se voient appliquer, cela va de soi, le même dispositif que l'ensemble des agents de la DGI à l'exception des militants dotés de décharges importantes. Ceux-ci, comme vous le savez, bénéficieront chaque année d'un avancement accéléré à hauteur d'un mois de bonification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruno PARENT